

Consultation pour la location et l'exploitation de la licence IV communale dans le cadre de la fête votive

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
10 Septembre 2026		
Secrétaire de séance		
Aurélié JACQUELOT		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélié JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET TELLIER, Katarzyna BOUALAM à Catherine CLIMENT.

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités

La commune de Jonquières-Saint-Vincent est propriétaire depuis 2019 d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, acquise auprès de la commune de Redessan pour un montant de 15 000 €.

Depuis son acquisition, la commune confie, après consultation, la location et l'exploitation de cette licence à un professionnel qualifié dans le cadre de l'organisation de la fête votive.

Une nouvelle consultation a été organisée en 2023. À son issue, une convention a été conclue avec Mme Corinne CAMP, exploitante d'un établissement de débit de boissons sur la commune.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, arrive à son terme à l'issue de la fête votive 2026. Elle prévoit une redevance annuelle de 10 200 €, constituant une recette pour la commune.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la licence dans le cadre des prochaines fêtes votives, il convient désormais d'organiser une nouvelle consultation.

Dans un souci de transparence et afin de permettre une mise en concurrence des opérateurs intéressés, il est proposé de procéder à une consultation préalable auprès de professionnels remplissant les conditions requises.

Les modalités précises de la consultation et les conditions d'exploitation seront définies dans un cahier des charges, qui sera examiné par la commission des festivités et de la vie associative avant le lancement de la consultation.

À l'issue de la consultation, la commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée et la commission des festivités et de la vie associative seront réunies conjointement afin d'examiner les candidatures et les propositions reçues et formuleront un avis sur le candidat à retenir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à conclure la convention avec le candidat retenu, après avis des commissions concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3332-1-1 relatif au permis d'exploitation d'un débit de boissons ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la sélection préalable des candidats lorsque l'occupation du domaine public permet l'exercice d'une activité économique ;

Vu la délibération n° 004-2019 du 31 janvier 2019 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Redessan d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie pour un montant de 15 000 € ;

Vu l'acte de vente conclu le 25 avril 2019 avec la commune de Redessan ;

Vu la convention de location de la licence de débit de boissons conclue le 22 mai 2023 avec Mme Corinne CAMP ;

Considérant que la convention actuelle arrive à son terme à l'issue de la fête votive 2026 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la location et l'exploitation de sa licence IV dans le cadre de l'organisation de la fête votive ;

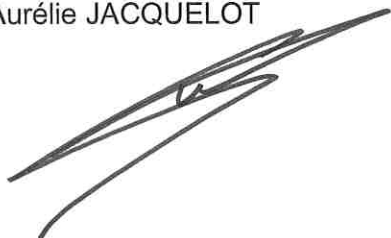
Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et afin de permettre une mise en concurrence des opérateurs intéressés, d'organiser une nouvelle consultation ;
Considérant que les modalités de la consultation et les conditions d'exploitation seront définies dans un cahier des charges examiné par la commission des festivités et de la vie associative ;
Où l'exposé du rapporteur ;
Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

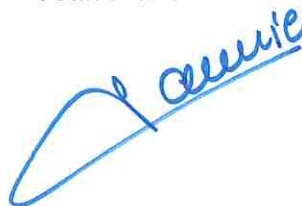
Article 1 : D'approuver le principe du lancement d'une consultation préalable en vue de la location et de l'exploitation de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune, dans le cadre de l'organisation de la fête votive.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, à procéder à l'analyse des candidatures et des propositions reçues après avis de la commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée et de la commission des festivités et de la vie associative, et à signer la convention avec le candidat retenu.

La Secrétaire de séance,
Aurélie JACQUELOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr